

E. 173-23

— 4 —

COMMISSION chargée de l'examen : 1<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation d'une **Convention** signée le 21 août 1895, entre la France et le Guatemala, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique; 2<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation d'une **Convention** signée le 28 août 1896, entre la France et le Costa-Rica, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique; 3<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant autorisation de donner son plein et entier effet à l'adhésion de la France à la **Convention** conclue le 11 janvier 1889, à Montevideo, entre la République argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique. (Nos 196, 197, 198.)

Nommée le 6 juillet 1897.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : OUVRIER.  
2<sup>o</sup> — PAUL DEVÈS.  
3<sup>o</sup> — GRIVART.  
4<sup>o</sup> — GOUJON.  
5<sup>o</sup> — HUGOT.  
6<sup>o</sup> — ROLLAND.  
7<sup>o</sup> — PHILIPPE BLANC.  
8<sup>o</sup> — DELCROS.  
9<sup>o</sup> — ERNEST HAMEL.
-



Séance Du 8 juillet 1897

La Commission Constitue son bureau de  
la manière suivante :

Président : M. Hamel

Secrétaire : M. Delmas.

Chacun des membres ayant donné  
son opinion favorable aux divers projets de  
loi M. Hamel est nommé rapporteur

Le Président :

Emet Hamel

Le Secrétaire

Sté Delmas